

**JEAN-CLAUDE CARON**  
(SOUS LA DIRECTION DE)

# PARIS, L'INSURRECTION CAPITALE



**Époques**  
**CHAMP VALLON**



ÉPOQUES  
EST UNE COLLECTION  
DIRIGÉE PAR  
JOËL CORNETTE

*Illustration de couverture :*

*Alexandra Taylor, Les Amis victorieux, œuvre digitale, janvier 2013.  
Inspiré par Jean-Victor Schnetz, Combat devant l'Hôtel de Ville de Paris, le 28 juillet 1830,  
et Les Misérables, de Victor Hugo.*

# PARIS, L'INSURRECTION CAPITALE

*Le présent ouvrage est publié avec le concours de  
l'Institut Universitaire de France et du CHEC - Université Blaise-Pascal, Clermont 2.  
Il est issu d'un colloque co-organisé avec le CHVP et la Ville de Paris  
les 6 et 7 septembre 2012.*

© 2014, CHAMP VALLON, 01350 Ceyzérieu  
[www.champ-vallon.com](http://www.champ-vallon.com)  
ISBN 978-2-87673-997-0  
ISSN 0298-4792

Jean-Claude Caron,  
(sous la direction de)

*PARIS,*  
*L'INSURRECTION CAPITALE*

TEXTES DE

Sylvie APRILE  
Thomas BOUCHET  
Haim BURSTIN  
Jean-Claude CARON  
Quentin DELUERMOZ  
Robert DESCIMON  
José-Luis DIAZ  
Jean-Étienne DUBOIS  
Éric FOURNIER  
Emmanuel FUREIX

Claude GAUVARD  
Laure GODINEAU  
Arnaud-Dominique HOUTE  
Bertrand JOLY  
Guillaume MAZEAU  
Charles RIONDET  
Michèle RIOT-SARCEY  
Mark TRAUGOTT  
Michelle ZANCARINI-FOURNEL

Champ Vallon



INTRODUCTION

*Jean-Claude Caron*



## Paris, capitale de l'insurrection

L'insurrection constitue un phénomène d'une grande richesse pour saisir une société en mouvement. Elle est un observatoire de la relation entre violence et politique, de ses causes, de ses effets, de sa diffusion dans l'espace et dans le temps, mais aussi de sa capacité à mobiliser des catégories de genre, d'âge ou sociales. Mais elle se révèle également comme un procédé narratif et rhétorique instrumentalisé par ses acteurs, quel que soit le côté de la barricade, pour introduire dès à présent un mot-clef souvent associé à l'insurrection, où ils se trouvent. De plus, elle peut être analysée comme un phénomène historique marqué par des permanences et des ruptures dans sa nature, ses lieux, ses acteurs, traversant les âges et ayant l'apparence d'une longue chaîne continue. Partant de ce constat, cet ouvrage propose d'étudier l'insurrection dans la longue durée, six siècles en l'occurrence, mais en la resserrant dans un espace particulier, Paris, capitale de l'insurrection du Moyen Âge à mai 68.

### *Quelques jalons sur les usages du mot insurrection*

Le choix de la longue durée s'inscrit dans une volonté transpériodique qui n'est pas sans poser problème. Certes le mot « insurrection » est attesté dans la langue française depuis le XIV<sup>e</sup> siècle et Nicole Oresme l'utilise dans sa traduction et son commentaire des *Politiques* d'Aristote, vers 1372-1377, dissertant par ailleurs sur la sédition, la guerre civile et plus largement sur la violence dans la Cité<sup>1</sup>. Mais il est soumis à une constante actualisation qui se poursuit sous nos yeux. Rarement utilisé entre les XVI<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, le mot ne retrouve un usage que sous la plume de Montesquieu. S'appuyant sur l'exemple relevé dans Aristote de la Crète antique, l'auteur

1. Voir Sylvain Piron, « Nicole Oresme : violence, langage et raison politique », *Working Paper* (HEC n° 97/1), Institut Universitaire Européen, Florence, 1997. Consulté en ligne : [http://hal.inria.fr/docs/00/48/95/54/PDF/Nicole\\_Oresme.pdf](http://hal.inria.fr/docs/00/48/95/54/PDF/Nicole_Oresme.pdf).

de *L'Esprit des lois* (1748) analyse l'insurrection comme une réaction contre la corruption des magistrats, entendue ici comme la violation des lois par le gouvernement : « Les Crétois, pour tenir les premiers magistrats dans la dépendance des lois, employaient un moyen bien singulier : c'était celui de *l'insurrection*. Une partie des citoyens se soulevait, mettait en fuite les magistrats, et les obligeait de rentrer dans la condition privée »<sup>1</sup>. Précisant bien qu'une telle intervention relevait du cadre de la loi, Montesquieu ajoute que, face au risque sous-jacent d'anarchie qu'elle risquait d'entraîner – « Une institution pareille, qui établissait la sédition pour empêcher l'abus du pouvoir, semblait devoir renverser quelque république que ce fût » –, une vertu suprême l'en empêcha d'y sombrer : « l'amour de la patrie »<sup>2</sup>.

Encore cette brève généalogie fait-elle l'impasse sur la production d'une philosophie politique qui, si l'on prend l'exemple anglais, est illustrée par les noms de Thomas Hobbes ou de John Locke. Marqués par le contexte de guerre civile qui imprègne l'Angleterre du XVII<sup>e</sup> siècle, ils s'interrogent l'un et l'autre sur la légitimité de la sédition ou de la rébellion, dont la distinction avec l'insurrection reste floue, face au pouvoir incarné par la figure du souverain. Le premier, déjà dans *Les Éléments de la loi naturelle et politique* (1640) et surtout dans le *Léviathan* (1651), se montre hostile à toute forme de rébellion contre le souverain, y compris lorsqu'il viole la loi<sup>3</sup>. Le second, dans le *Traité du gouvernement civil* (1690), introduit l'idée d'une désobéissance légitime, s'exprimant si nécessaire par la violence. « L'insurrection est sacrée si l'État vient à manquer à son devoir » : la formule n'est pas sans faire écho à celle qui, un siècle plus tard, se retrouve dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1793<sup>4</sup>. C'est la rupture du contrat social qui a provoqué cette intervention violente du peuple. Mais la seule conséquence politique de l'insurrection qu'envisage Locke est le remplacement du ou des magistrats défaillants, dans le strict respect des institutions existantes.

Quant à Jean-Jacques Rousseau ou Emmanuel Kant, ils résolvent la question d'une manière assez proche. Pour Kant, toute forme de contestation violente contre les magistrats dans une république – comprendre : un état de droit traduisant et respectant la volonté du peuple – constitue un crime. Car elle remet nécessairement en cause le primat du droit républicain au profit du droit de quelques-uns : seule en définitive l'instauration ou la restauration de la république justifierait le droit à l'insurrection<sup>5</sup>. Pour Rous-

1. Charles de Montesquieu, *De l'esprit des lois*, Genève, Barillot, 1748, livre VIII, chap. XI, p. 135.

2. *Ibid.*, p. 136.

3. Voir Charles Yves Zarka, *Hobbes et la pensée politique moderne*, Paris, PUF, 2001.

4. Cité par Paul Dubouchet, *De Montesquieu le moderne à Rousseau l'ancien. La démocratie et la république en question*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 29. Voir Bion Smyrniadis, *Les Doctrines de Hobbes, Locke et Kant sur le droit d'insurrection. Esquisse d'une théorie du droit d'insurrection*, thèse pour le doctorat de sciences politiques et économiques, Université de Paris, Faculté de droit, La Vie universitaire, 1921.

5. Patrice Deramaix, « Révolte et légitimité », 23 mai 1998. Consulté en ligne : <http://membres.multimania.fr/patderam/revleg.htm#note>.

seau, c'est le défaut de contrat social au profit du droit du plus fort qui légitime la violence : « Sitôt qu'on peut désobéir impunément, on le peut légitimement ; et, puisque le plus fort a toujours raison, il ne s'agit que de faire en sorte qu'on soit le plus fort [...] Convenons donc que force ne fait pas droit, et qu'on n'est obligé d'obéir qu'aux puissances légitimes »<sup>1</sup>. Pour autant, à l'instar de Kant, Rousseau exprime une vraie réserve quant au recours à la sédition : « il ne faut jamais toucher au gouvernement établi que lorsqu'il devient incompatible avec le bien public ». Il justifie sa réserve par le fait qu'il n'est pas aisé de « distinguer un acte régulier et légitime d'un tumulte séditieux, et la volonté de tout un peuple des clameurs d'une faction »<sup>2</sup>. Sédition, faction, tumulte : confronté à de nombreux mouvements insurrectionnels, en particulier à Paris, le libéralisme triomphant au XIX<sup>e</sup> siècle saura retenir la leçon. Lecteur critique du *Contrat social*, François Guizot le rejoint pourtant lorsqu'il affirme que « l'esprit de révolution, l'esprit d'insurrection est un esprit radicalement contraire à la liberté », ajoutant : « C'est un pouvoir exclusif, un pouvoir inique et passionné que ce pouvoir qui se prétend supérieur et extérieur au pouvoir constitutionnel ; il y a dans la nature même de ce pouvoir, dans sa prétention, un principe radicalement incorrigible de tyrannie »<sup>3</sup>.

Achevons provisoirement ce passage en revue de quelques théoriciens de l'insurrection avec sa traduction constitutionnelle en termes de droit. Ouvrant la Constitution de l'an I, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1793 s'achève en effet par trois articles formant triptyque tant ils sont liés entre eux : article 33 : « La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme » ; article 34 : « Il y a oppression contre le corps social, lorsqu'un seul de ses membres est opprimé. Il y a oppression contre chaque membre lorsque le corps social est opprimé » ; article 35 : « Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est, pour le peuple et pour chaque portion du peuple, le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs ». Ce texte fondateur a été l'objet d'innombrables commentaires tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle et jusqu'à nos jours. Son contenu est tellement révolutionnaire qu'aucune autre constitution n'en a repris l'idée, y compris le projet adopté en avril 1946 au lendemain de l'épisode pétainiste par une Assemblée constituante dominée par la gauche. Rejeté par référendum le 5 mai suivant, ce projet s'ouvrait par une Déclaration des droits de l'homme dont l'article 21 affirmait : « Quand le Gouvernement viole les libertés et les droits garantis par la Constitution, la résistance sous toutes ses formes est le plus sacré des droits et le plus

1. Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*, 1762, p. 9, Livre 1, chap. 3.

2. *Ibid.*, p. 72.

3. François Guizot, *Histoire parlementaire de France*, t. 1, Paris, Michel Lévy, 1863. Voir le chap. XX. « Débat relatif aux troubles et aux incidents survenus pendant et après le procès des ministres de Charles X. Chambre des députés. Séance du 29 décembre 1830 ».

## PARIS, L'INSURRECTION CAPITALE

impérieux des devoirs ». Comme on le voit, le mot insurrection n'est pas mentionné : mais l'article disparut du second projet de constitution adopté par référendum au mois d'octobre 1946.

### *Paris, métonymie de l'insurrection*

Et Paris : s'agit-il bien de la capitale de l'insurrection ? Tout dépend de l'optique envisagée pour répondre à la question. À lire Mark Traugott, les chiffres plaident pour la domination absolue de la capitale française, et ce sur la longue durée. Même en tenant compte du fait que les « événements barricades » recensés par M. Traugott ne peuvent être purement et simplement assimilés à des insurrections, son décompte est sans appel : à près de vingt-cinq reprises entre 1358 et 1871, le sol parisien est l'objet de mouvements populaires d'ampleur, visant pour la grande majorité à contester la légitimité du pouvoir en place, voire à lui en substituer un autre, en utilisant le recours à la violence. Certes, il est des niveaux dans la protestation : c'est ainsi que, pour le XIX<sup>e</sup> siècle, la portée des barricades de novembre 1827 est inférieure à celle de juillet 1830 ; ou encore, les bilans humains de juin 1832, de juin 1848 et de mai 1871 ne sont pas identiques. Pourtant, non seulement les contemporains comparent ces événements entre eux, mais, de plus, ils tendent à les analyser comme les différents rameaux d'un phénomène unique. Dans le camp des partisans de l'ordre établi, on y voit la résurgence périodique et menaçante de « l'hydre de l'anarchie » ; dans celui du mouvement social, chaque mouvement insurrectionnel, relié à son prédécesseur, est utilisé pour poser la question de la souveraineté populaire et donc de la nature de la démocratie, jugée inachevée.

À ce point, Paris devient sous la plume de publicistes comme de politiques une sorte de métonymie de l'insurrection, mais aussi de l'anarchie et de la guerre civile. La graduation croissante d'une rhétorique hostile à « Paris-Babylone » se lit dans la production des vainqueurs de chaque insurrection, avec deux pics très marqués : les journées de juin 1848 et la Commune de Paris. Paris est décrit comme la tête insane d'un corps sain dans un discours maniant la métaphore médicale dont Maxime Du Camp a laissé la meilleure illustration avec *Les Convulsions de Paris*<sup>1</sup>. L'insurrection comme symptôme de la folie, comme irruption d'une démence collective, d'une rupture de toutes les digues sociales et morales, mais aussi comme le temps concomitant de l'espoir d'une régénération sociale et politique : cette vision aura une longue descendance, y compris chez des observateurs étrangers. Pour Mark Twain, qui a séjourné en Europe et notamment à

1. Maxime Du Camp, *Les Convulsions de Paris*, Paris, Hachette, 1878-1880, 4 vol.

Paris à plusieurs reprises, le Français, qu'il n'est pas abusif ici d'assimiler au Parisien au vu du contenu de son propos, est décrit comme « cet intermédiaire entre l'homme et le singe » qui exprime une violence pire que celle des Comanches, des Turcs, des Chinois ou des Dahoméens, comme en témoigne une longue litanie de massacres depuis la Saint-Barthélemy jusqu'à la Commune de Paris<sup>1</sup>. Et Mark Twain de préciser dans une sorte d'analyse anthropologique produite peu après la Semaine sanglante : « le passe-temps favori des Français, de toute éternité, a consisté à exterminer leurs compatriotes par le fer et par le feu [...]. Nulle haine ne s'est révélée aussi implacable que la haine du Français contre ses frères [...] *L'esprit de massacre* semble leur appartenir de droit divin. Il n'est aucune autre nation qui en soit pourvue d'aussi éclatante manière. Les Français l'ont presque monopolisé, pendant des siècles »<sup>2</sup>.

Mark Twain n'est pas un cas isolé dans ce registre. Sur un ton plus nuancé, là aussi dans la proximité d'une insurrection d'ampleur, celle de juin 1848, le célèbre pathologiste allemand Rudolf Virchow oppose la France, « une nation turbulente qui fait des révolutions », et l'Allemagne, « une nation sage qui fait des réformes »<sup>3</sup>. Quelques décennies plus tard, un jeune aliéniste viennois venu suivre le cours de neurologie délivré par Charcot à l'hôpital de la Salpêtrière en 1885-1886 dresse le portrait psychologique d'une ville inquiétante, hostile, névrosée, comme il le confie à sa femme Martha : « Qu'il me suffise de te dire que cette ville et ses habitants n'ont vraiment rien qui me rassure, les gens m'ont tout l'air d'appartenir à une tout autre espèce que nous, je les crois tous possédés par mille démons et je les entends crier "À la lanterne !" et "À bas un tel !" au lieu de "Monsieur" et "voilà *L'Écho de Paris*". [...] C'est le peuple des épidémies psychiques, des convulsions historiques de masses et il n'a pas changé depuis *Notre-Dame de Paris* de Victor Hugo »<sup>4</sup>. Renforçant son propos, Sigmund Freud l'historicise et le politise aussi en décrivant la statue de la République trônant sur la place du même nom et récemment inaugurée : « Place de la République, j'ai vu une statue gigantesque de la République portant les dates : 1789, 1792, 1830, 1848, 1870. Cela donne une idée de l'existence discontinue de cette pauvre République »<sup>5</sup>.

Cette « existence discontinue » de la « pauvre République » française pointée par Freud renvoie à la discontinuité de l'histoire et aux ruptures de son cours par l'avènement de révolutions qui sont autant de conséquences

1. Mark Twain, *A tramp abroad (Un vagabond à l'étranger)*, publié en 1880 et reproduit dans Mark Twain, *Quand Satan raconte la terre au Bon Dieu*, Grasset, 1965, p. 203-211.

2. *Ibid.*, p. 203-205. Souligné par Mark Twain.

3. Cité par Laure Murat, *L'Homme qui se prenait pour Napoléon. Pour une histoire politique de la folie*, Paris, Galimard, 2011, p. 322.

4. Sigmund Freud, lettre à Martha, cité par Élisabeth Roudinesco, « Freud et le régicide », *Revue germanique internationale*, n° 14, 2000, p. 113-126. Consulté en ligne : <http://rgi.revues.org/809>

5. *Ibid.*

d'insurrections triomphantes. Le propos n'est pas si éloigné, finalement, de celui d'un Victor Hugo qui, devenu une sorte de caution morale, politique, voire philosophique du régime républicain, assène dans une sorte d'aphorisme tout hugolien que le temps de la discontinuité est clos et que désormais, dans une logique à la fois rousseauiste et kantienne, un État de droit existant, l'insurrection n'est plus légitime : « En monarchie l'insurrection est un pas en avant, en république c'est un pas en arrière »<sup>1</sup>. La pédagogie hugolienne se fonde sur une analyse des journées de Juin 1848 que l'auteur des *Misérables* condamne tout en l'expliquant : « L'insurrection de juin avait-elle raison ? On serait tenté de répondre oui et non. Oui, si l'on considère le but, qui était la réalisation de la république ; non, si l'on considère le moyen, qui était le meurtre de la république. L'insurrection de juin tuait ce qu'elle voulait sauver. Méprise fatale »<sup>2</sup>. Usant d'un procédé de répétition, voire de martellement qui lui est familier, Hugo enfonce le clou : « La monarchie ouvre le droit à l'insurrection. La république le ferme. En république, toute insurrection est coupable. C'est la bataille des aveugles. C'est l'assassinat du peuple par le peuple. En monarchie, l'insurrection c'est la légitime défense ; en république, l'insurrection c'est le suicide. [...] Donc l'insurrection de juin 1848 avait tort »<sup>3</sup>. La condamnation est sans appel, mais Juin 1848 en est-il bien l'objet ? Car Hugo écrit ces lignes au lendemain de la Commune de Paris qui, dans son optique, est aussi une insurrection contre la république.

### *Insurrection et démocratie*

Mais son analyse pose une question qui dépasse le contexte dans lequel elle a été formulée : c'est celle de l'actualité de l'insurrection dans un régime de démocratie parlementaire, de liberté d'expression, de pluralité des partis ou encore de liberté associative et de protection sociale. Au-delà, donc, de la forme républicaine ou monarchique du régime, quelle place l'insurrection occupe-t-elle dans une société démocratique fondée sur la représentation et la médiation ? Devenue incongrue, elle est délégitimée et condamnée comme anti-démocratique, voire a-démocratique aux yeux des partisans du système parlementaire. Le régime républicain a entrepris et poursuivi depuis son enracinement dans les années 1870-1880 une monopolisation de la *violence* sous la forme de la *force* comme ultime recours assurant le respect de la loi. Parallèlement, cette dernière s'est imposée comme la seule incarnation du droit, rejetant le binôme juste/injuste dans

1. Victor Hugo, *Actes et paroles. Depuis l'exil, 1870-1871*, vol. 5, Paris, Jules Hetzel, 1880, p. 18.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*, p. 19.

un archaïsme potentiellement producteur de violence. La multiplication des instances de médiation a permis de repousser la conflictualité politique ou sociale dans le registre de l'exception. L'insurrection n'échappe pas à cette marginalisation de fait, que l'on peut vérifier en posant une question simple : quelle place occupe-t-elle à Paris depuis la Commune de 1871 ? On se risquera d'autant moins à donner ici une réponse que des auteurs de cet ouvrage émettent un avis éclairé sur la chose. On se contentera donc de signaler que, de février 1934 à mai 68, la nature des violences collectives enregistrées dans le Paris du <sup>xx</sup><sup>e</sup> siècle demeure un sujet débattu. Et si, en définitive, seule l'insurrection de Paris en août 1944 faisait consensus ? Ce consensus est d'autant plus large qu'il a longtemps nourri une image quelque peu mythifiée de la Résistance parisienne dont l'action était inscrite dans le prolongement des insurrections populaires du <sup>xix</sup><sup>e</sup> siècle.

Poser la question de l'actualité de l'insurrection, c'est plus globalement s'interroger sur un phénomène transhistorique sur lequel de nombreuses réflexions ont été produites : le régime de rupture permettant le passage d'un système de gouvernement à un autre, autrement dit la nécessité ou l'inéluctabilité de la violence comme moteur de la transformation socio-politique. Dès 1777, le philosophe Vittorio Alfieri conclut son étude sur la tyrannie par un constat à la fois résigné et optimiste : « ce n'est qu'au milieu de beaucoup de sang et de larmes, et jamais autrement, que les peuples passent de l'état de servitude à celui de liberté, et beaucoup plus que lorsqu'ils passent de la liberté à l'esclavage<sup>1</sup> ». À deux siècles d'écart, comparant la Révolution française de 1789 et les révolutions russes de 1917, l'historien américain Arno J. Mayer s'inscrit dans cette option en postulant « qu'il n'est pas de révolution sans violence ni terreur, sans guerre civile ni guerre extérieure, sans iconoclasme ni conflits religieux, et sans heurts entre villes et campagnes »<sup>2</sup>. Cette philosophie de l'histoire, replacée dans le contexte révolutionnaire français du <sup>xix</sup><sup>e</sup> siècle, a suscité autant de résistances, ainsi chez Étienne Cabet, que d'adhésions, notamment chez Auguste Blanqui. Quant à la revendication exprimée par Jules Vallès d'être un « insurgé », elle sonne comme un dernier coup d'éclat : c'est la figure du révolutionnaire qui s'impose désormais dans l'Europe de la fin du <sup>xix</sup><sup>e</sup> siècle et plus encore dans le monde au <sup>xx</sup><sup>e</sup> siècle, dominé par des révolutions de type marxiste. Toutefois, avec les années 68, réaffirmant la légitimité de la rue dans le processus de transformation politique, et les années 1990, marquées par l'écroulement à l'Est de l'Europe communiste et par l'effondrement à l'Ouest des partis communistes, le thème de l'insurrection

1. Victor Alfieri, *De la tyrannie*, Paris, Molini, 1802, p. 194.

2. Arno J. Mayer, *Les Furies, 1789, 1917. Violence, vengeance, terreur aux temps de la révolution française et de la révolution russe*, Fayard, 2002, p. 16.

## PARIS, L'INSURRECTION CAPITALE

a connu un retour en grâce, essentiellement à l'extrême gauche de la palette idéologique. Au sein des mouvances autonomes, au terme d'une critique radicale de toutes les idéologies et de toutes les formes institutionnalisées de résistance au capitalisme, on annonce « l'insurrection qui vient » en l'accompagnant d'un discours de la méthode pour assurer sa victoire<sup>1</sup>.

Cet ouvrage pose autant de questions qu'il n'apporte de réponses, formule autant d'hypothèses ouvertes qu'il n'assène de vérités figées. Il propose une large coupe historique dans un espace réduit, mais signifiant au regard de son sujet. Il n'assimile pas les maillotins aux Communards, pas plus qu'il ne superpose les barricades de la Fronde à celle de 1830 ou de 1944. Il se place sur le registre de la confrontation autour d'un objet qui, identifié par un même mot durant six siècles, ne peut dissimuler son caractère mouvant, évolutif, irréductible à une lecture unique. Il offre une évaluation d'un phénomène dont l'actualité demeure, quand bien même le mot qui le désigne serait quelque peu assourdi. Nul doute, pourtant, que l'histoire de l'insurrection ne s'écrive aussi au présent et que les historiens de demain sauront en trouver les traces et les marques dans l'archive de la Cité.

1. Comité invisible, *L'insurrection qui vient*, Paris, La Fabrique éditions, 2007.